



## Agriculture Plastique Environnement

### **Information sur la réglementation régissant la fin de vie des Plastiques Agricoles Usagés (PAU)**

Principe établi par l'OCDE en 1994, ayant fait l'objet d'une résolution du Conseil de l'Europe en 1996 et d'une directive : La Directive Européenne WFD.

Les Films Agricoles Usagés - FAU -, issus d'une activité professionnelle, sont considérés comme des déchets professionnels. Les agriculteurs sont donc responsables de leur élimination (*article L 541-2 du code de l'Environnement*). Les déchetteries n'étant pas tenues de les accepter, les agriculteurs se trouvent souvent sans solution.

Les réglementations européennes et françaises étendent progressivement le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (*REP*) : « il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent » (*article L 541-10 du code de l'Environnement*).

